

DECISION MUNICIPALE N° 2023 - 66
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LAC DE CROIX D'HINS

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le maire notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'association « **le Club Omnisports et Culturel des Ecureuils** » a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un terrain communal, à proximité du Bike parc, au lac de Croix d'Hins pour l'implantation d'un local de stockage dédié à la section VTT du **Club Omnisports et Culturel des Ecureuils**,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'occupation temporaire, renouvelable expressément (dans la limite de 12 ans), avec l'association « **le Club Omnisports et Culturel des Ecureuils** », à compter de sa signature ;

Article 2 : de préciser que la convention est consentie et acceptée à titre gracieux et précaire, sous les conditions d'utilisation précisées dans la convention d'occupation du terrain entre l'association et la commune ;

Article 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance ;

Article 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé ;

Article 5 : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à MARCHEPRIME, le 04 mai 2023.



Le Maire,

Manuel MARTINEZ